

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/MAI/61	OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET CENTRE AQUATIQUE - AQUALUDE
<u>Date du conseil municipal</u> 29/05/2024	
<u>Date de la convocation</u> 23/05/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**
Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**,
Nimca **CIGE**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**,
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Valérie **JACKY**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Stéphanie **SCHUT**
Nathalie **COSSERON** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Philippe **DUCQ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
Nangis le 24/06/2024 à 16:05
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception en préfecture : 05/06/2024

OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU CENTRE AQUATIQUE-AQUALUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

VU le Vote du Budget Primitif 2024,

VU le Compte de Gestion 2023, conforme au Compte Administratif 2023,

VU l'affectation définitive des résultats

VU la commission de finances qui s'est tenue le 22 mai 2024,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Supplémentaire 2024 du Centre Aquatique-Aqualude selon la note de synthèse ci-jointe,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
LA MAJORITE par **22 voix POUR**,
6 CONTRE (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON,
Mme LAGOUTTE)

ARTICLE 1: Dit que le Budget Supplémentaire 2024 du CENTRE AQUATIQUE-AQUALUDE s'équilibre comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre sur le BS à **335 183.04€** portant ainsi le total de la section à **1 255 666.04€** pour l'exercice 2024.

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général	74 283.04€
Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés	258 200.00€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	2 700,00€
Total dépenses de fonctionnement	335 183.04€

RECETTES

Chapitre 70 Produits de services	25 000.00€
R 002 Résultat reporté Affectation définitive	310 183.04€
Total recettes de fonctionnement	335 183.04€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240605-DELIB-2024-61-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

La section d'investissement s'équilibre sur le BS à **58 573.16€** portant ainsi le total de la section à **151 019.16€** pour l'exercice 2024.

DEPENSES

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	58 573.16€
Total dépenses d'investissement	58 573.16€

RECETTES

Chapitre 001 Résultat reporté Affectation définitive du résultat	58 573.16€
Total recettes d'investissement	58 573.16€

ARTICLE 2 : Approuve le Budget Supplémentaire 2024 du centre aquatique Aqualude comme exposé ci-dessus et détaillé dans la note de synthèse ci annexée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Secrétaire de séance

Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le **05 JUIN 2024**

Et de la transmission ou notification et
Publication le **05 JUIN 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr